

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué le 20 avril 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : MM GAILLARD – CALVIE – Mme CHEIRON - M. SEGUELA – Mme TRONC– M RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – Mmes NOWACKI - CHAHABIAN - BATTE – MM DE GOURCY –SEIGNEUR - CREMIER – WAGNER - Mme ETEVE – MM CHAMPEAU - ILLOUZ – Mmes CHAPON – GROS - MM MEYRUEIS – MARTIN – RAFFIN - Mme CHABAUD –

**ABSENTS** : Mmes LAMBERTIN – WAGNER – BENOIT – COTELLE - MM GARCIA – MILETTO -

**PROCURATIONS** :        Madame LAMBERTIN à Monsieur CALVIE  
                              Madame GARNIER à Monsieur GAILLARD  
                              Monsieur GARCIA à Madame LACASSAGNE  
                              Madame BENOIT à Madame CHEIRON

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame LACASSAGNE candidat. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2            Approbation du PV de la séance du 13 avril 2010**

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 13 avril à l'approbation de l'assemblée.

Madame CHAPON souhaite que soit corrigé son intervention au point n° 9 : elle a demandé si Maître BLANC était un « *avocat de Nîmes* » et non pas « un avocat de la commune ».

Monsieur MARTIN prend la parole pour signaler que le procès verbal n'a pas été approuvé par les membres de son groupe. Le point n° 2 est alors corrigé en ce qui concerne le vote : « *le procès verbal est approuvé à la majorité* ».

Il intervient ensuite pour apporter une correction au point n° 7 qui concerne la rémunération de la stagiaire : celle-ci a été votée à l'unanimité mais il souhaite que soit ajouté « *que la rémunération serait revue au bout d'un mois de stage* », puisque c'est cette condition qui a motivé le vote du groupe.

Monsieur RAFFIN rappelle que si ceci a été dit, il convient de l'inscrire sur le compte rendu.

Monsieur le Maire reconnaît que ceci a bien été dit et que la commune s'est engagée. Monsieur RIGAILL demande quel était le niveau de l'augmentation qui avait été évoquée ?

Monsieur MARTIN répond que celui-ci n'avait pas été précisé.

Monsieur RIGAILL s'étonne alors du vote du groupe d'opposition si aucun montant n'a été avancé !

Madame CHABAUD demande ensuite que soit corrigée son intervention relative au déroulement des fêtes : « ...*certaines familles ne viennent pas à la fête car elles trouvent que les festivités sont une orgie* ». Elle n'a pas prononcé le mot « orgie » mais « beuverie ».

Monsieur GAILLARD revient sur les multiples modifications demandées qui prouvent bien qu'on ne se rend pas toujours compte de nos propos ; c'est lorsqu'on les relit que l'on se rend compte de leur portée. Il constate que les débats devront certainement très prochainement faire l'objet d'un enregistrement.

Monsieur SEGUELA précise que ce terme a bien été prononcé. Toutefois, il ne voit pas d'inconvénient à modifier le procès verbal. Il s'étonne toutefois que d'un côté certain(s) élu(s) souhaite(nt) que les propos soient retranscrits « à la lettre », et d'autres souhaitent au contraire que les termes soient modifiés lorsqu'ils sont considérés comme « forts ».

A l'issue de ces modifications, le procès verbal est approuvé par 24 voix pour, 1 abstention (M. RAFFIN) et 1 voix contre (M. MARTIN).

Madame CHAPON demande ensuite si les élus peuvent avoir un bref récapitulatif de la commission TRAVAUX qui s'est réunie. Monsieur CALVIE répond par la négative et indique que le compte rendu sera adressé à l'ensemble des membres de la commission.

### **3 - Avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise SPIE Sud Ouest pour les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le parc municipal**

Monsieur CALVIE procède à la lecture de la note de synthèse et donne les précisions suivantes :

.....

Monsieur MEYRUEIS demande si des tranchées vont être réalisées devant la Bergerie et dans le cas contraire, comment vont être réalisés les travaux.

Monsieur CALVIE répond par la négative. L'électricité sera prise sur le côté du bâtiment mais il n'a pas les détails exacts. Il regrette que cette question soit posée maintenant alors que les services techniques, présents à la commission, auraient pu répondre à toutes les questions.

Monsieur MEYRUEIS répond que certaines questions peuvent profiter à l'ensemble de l'assemblée.

A l'issue de ces explications, l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise SPIE Sud Ouest est approuvé à l'unanimité selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché	45 690.00 € HT
Montant de l'avenant	10 692.00 € HT
Montant total du marché	56 382.00 € HT, soit un montant total TTC de soixante sept mille quatre cent trente-deux euros (67 432.87 euros).

Monsieur RAFFIN regrette que les questions fassent systématiquement l'objet de réflexions et de commentaires. Il trouve légitime que les élus de l'opposition posent des questions puisqu'ils n'assistent pas à la préparation des dossiers. Il se demande quel est l'intérêt alors pour les élus de se déplacer et pense que les séances du conseil municipal finiront en séance de groupe majoritaire.

Monsieur CALVIE trouve tout à fait légitime de poser des questions mais il indique que les élus n'ont pas toutes les réponses techniques : les techniciens sont là pour ça. Un rapport a été distribué en commission.

Monsieur MEYRUEIS précise que le rapport contenait beaucoup d'éléments financiers mais pas techniques : nombre de candélabres, tranchées supplémentaires, etc ...

Monsieur RAFFIN rappelle qu'un an et demi d'investissements ont été résumés en une seule commission des travaux ; il faut bien comprendre que l'opposition a des questions à poser !

Monsieur MARTIN trouve les élus un peu légers sur la technique.

Monsieur le Maire intervient et confirme que les élus ne sont pas techniciens. Il demande s'il y a d'autres questions.

Les élus de l'opposition répondent par la négative compte tenu des réflexions qui leur sont opposées.

#### **4 – Patrimoine foncier**

##### **4.1 Déclassement et vente d'une parcelle de terrain à M. INACIO :**

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse qui rappelle que Monsieur INACIO a sollicité la commune afin de se porter acquéreur de la pointe d'une impasse publique débouchant sur la Rue Massiac.

Monsieur ILLOUZ souhaite savoir comment a été fixé le prix. Il ajoute qu'il s'abstiendra car Monsieur IGNACIO a toujours refusé une cession de deux (2) mètres à sa voisine qui ne pouvait pas rentrer sa voiture. Le Maire avait été le voir : monsieur IGNACIO n'a jamais répondu.

Monsieur RAFFIN confirme que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons : la personne concernée par le refus de M. IGNACIO reste toujours avec ses mêmes problèmes.

Monsieur MAYRUEIS demande si le portail n'est pas déjà installé ?

Monsieur le Maire indique que le prix a bien sûr été fixé par France Domaines et confirme que le portail est bien installé.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve à la majorité (6 abstentions : Mme CHAPON – MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHABAUD – MM RAFFIN – MARTIN) la vente à Monsieur IGNACIO d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, au prix de 20€ le m<sup>2</sup>, soit une somme totale de quatre cents euros (400 €). Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

##### **4.2 : Acquisition d'une parcelle située 10 rue des Tamaris à Bouillargues :**

Madame CHABAUD relève que le calcul n'est pas exact : 130 € x 920 m<sup>2</sup> ne font pas cent quarante trois mille.

Monsieur le Maire explique que la note de synthèse oublie de préciser que le prix de 130 € est donné en hors taxes : le prix TTC est de 155.48 € le m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'en tout état de cause, le prix total demandé par Monsieur MARJANSKI est bien de 143 000 €.

Madame CHAPON trouve ce prix un peu élevé compte tenu de la surface bâtie et demande quel est le projet de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune souhaiterait « aérer » l'espace et créer des parkings car l'emplacement est très bien placé : proche des arènes et des futurs logements et salles de la SEMIGA.

A l'issue de ces précisions, l'acquisition d'une parcelle de terrain de 920 m<sup>2</sup> au prix de 145 000 € est approuvée à l'unanimité.

## **5 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement péri-scolaire**

### 5.1 Adoption du règlement intérieur

Madame NOWACKI procède à la lecture de la note de synthèse relative à l'adoption du règlement intérieur du service péri-scolaire du centre de loisirs. Elle explique qu'il y a aujourd'hui une vingtaine d'enfants qui nécessitent des locaux et des agents pour assurer leur encadrement. Elle ajoute que cette garderie sera payante au même titre que les accueils du matin et du soir.

Monsieur RAFFIN indique que l'accueil entre 11h30 et 12h30 était jusqu'alors gratuit. Il pense que la période actuelle n'était pas favorable à l'ajout d'un coût supplémentaire : trois heures de garderie, quatre jours par semaine auront un coût pour les familles qui doivent recourir à ce service.

Madame CHABAUD ajoute que ce service avait été mis en place pour rendre service aux familles, à la demande de la FCPE, pour permettre à certains parents de récupérer leur(s) enfant(s) et de déjeuner avec eux.

Monsieur ILLOUZ ajoute aussi que ce système avait permis de limiter le nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Madame NOWACKI comprend l'idée initiale mais insiste sur la vingtaine d'enfants qui sont gardés aujourd'hui.

Madame CHABAUD pense que les familles qui laissent leur(s) enfant(s) sont peut-être des personnes qui « comptent » et qui ont un budget très serré.

Monsieur CALVIE remarque qu'un service gratuit est financé par l'impôt. Les familles en difficultés peuvent faire appel au CCAS.

Monsieur RAFFIN rappelle que certaines familles n'oseront jamais pousser la porte d'un CCAS.

Les groupes d'opposition indiquent qu'ils voteront CONTRE Le règlement intérieur si le paiement de l'heure de garderie entre 11h30 et 1h30 est maintenue.

A l'issue de ces échanges, le règlement intérieur du service péri-scolaire du centre de loisirs est approuvé par 20 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre (Mmes CHAPON – GROS – MM ILLOUZ – RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD).

### 5.2 – Fixation du tarif de l'accueil des écoles :

En ce qui concerne le tarif des accueils qui n'avait pas été modifié depuis 1998, le conseil municipal accepte à l'unanimité de le porter à un (1) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Monsieur RAFFIN retient l'argument de Monsieur CALVIE selon lequel les utilisateurs doivent être les payeurs. Pour la MAPAD, les utilisateurs ne seront pas les payeurs cette année.

## **6 - Comptes 2009 Commune :**

Monsieur SEGUELA procède à la lecture de la note de synthèse et détaille les tableaux joints à la note de synthèse.

A l'issue de ses explications, monsieur le Maire quitte la salle et le compte administratif 2009 est soumis au vote de l'assemblée. Il est approuvé par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes GROS – CHABAUD – MM RAFFIN – MARTIN) selon les montants suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU (BP + DM)</b>	<b>REALISE</b>	<b>SOLDE 2009</b>	
Dépenses	6 671 561.72	4 653 375.15		
Recettes	6 671 561.72	6 845 654.99		
Solde				<b>+ 2 192 279.84</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>REALISE CUMULE</b>	<b>RAR 2009</b>
Dépenses	7 242 995.62	5 669 092.96		
Recettes	7 242 995.62	4 766 628.64		
Solde		- 902 464.32	(902 464.32 + 590 223.74) = 1 492 688.06 + 36 408.99 =	<b>- 1 529 097.05</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL 2009</b>				<b>663 182.79 €</b>

## 6.2 Approbation du compte de gestion Commune 2009

Monsieur SEGUELA explique ensuite que les écritures du compte de gestion du comptable sont exactement conformes aux écritures du compte administratif de la commune. Il soumet ensuite le compte de gestion au vote de l'assemblée qui approuve ce document par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes GROS – CHABAUD – MM RAFFIN – MARTIN)

## 6.3 Affectation du résultat Commune 2009

L'affectation du résultat 2009 est approuvée à l'unanimité selon les modalités ci-dessous :

- Affectation en section investissement 2010 (1068) : 1 529 097.05
- Report en section fonctionnement 2010 (002) : 663 182.79

## 7. Comptes 2009 MAPAD

Monsieur SEGUELA donne là-aussi quelques indications sur le tableau du compte administratif de la commune annexé à la note de synthèse.

Monsieur RAFFIN relève que l'année 2009 respecte ce qui se passait auparavant en terme de résultat.

Monsieur le Maire quitte la salle et le conseil municipal approuve le compte administratif 2009 de la MAPAD à l'unanimité selon les écritures ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE 2009</b>	<b>REALISE CUMULE</b>
Dépenses	172 199.66	74 114.14	
Recettes	172 199.66	172 199.66	
Solde			<b>+ 98 085.52</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE 2009</b>	<b>REALISE CUMULE</b>
Dépenses	166 572.19	163 720.62	
Recettes	166 572.19	84 852.49	
Solde			<b>- 78 868.13</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>98 085.52 – 78 868.13 = 19 217.39 €</b>

## 7.2 Approbation du compte de gestion MAPAD 2009

Monsieur SEGUELA indique également que les comptes du comptable sont équivalents à ceux de la commune. En l'absence de question, il soumet le compte de gestion au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

### 7.3 Affectation du résultat MAPAD 2009

Le résultat 2009 à affecter en 2010, soit 98 852.49 €, est approuvé à l'unanimité des membres selon les modalités ci-dessous :

- > Affectation en section Investissement 2010 (1068) : 78 868.13
- > Report du solde en section fonctionnement 2010 (002) : 19 217.39 €

## 8 - Comptes 2009 Caveaux :

### 8.1 Approbation du compte administratif 2009

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses	16 738.38	9 980.75
Recettes	16 738.38	2 558.52
<b>Déficit 2009</b>		<b>- 7 422.23</b>
<b>Excédent 2008</b>		<b>+ 12 738.38</b>
<b>RESULTAT cumulé 2009</b>		<b>+ 5 316.15</b>

Présenté par Monsieur SEGUELA après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, le compte administratif des caveaux est adopté par 26 voix pour et 1 voix contre (M. MARTIN).

### 8.2. Approbation du compte de gestion 2009

Le compte de gestion du percepteur, présenté par Monsieur SEGUELA est approuvé à l'unanimité.

### 8.3 Affectation du résultat 2009

L'affectation du résultat de fonctionnement 2009

- Résultat de fonctionnement 2009 à affecter : 5 316.15 €
- Report du total en section fonctionnement 2010 (002) : 5 316.15 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2009.

## 9 – Décisions municipales :

10.13 : décision municipale prise pour la signature d'un marché de prestation de service avec la société SACPA pour la capture d'animaux errants. Monsieur MEYRUEIS souhaite connaître le nombre d'animaux capturés sur la commune.

Monsieur SEGUELA répond qu'environ cinq animaux (chiens ou chats) sont capturés annuellement, soit un coût de mille euros environ par animal. Malheureusement, la société SACPA détient le monopole sur la région puisqu'elle est la seule à assurer ce service complet (capture, gardiennage, équarrissage pour les animaux morts, etc ...). Le coût serait bien plus élevé si la commune devait s'équiper du matériel nécessaire à la capture et conventionner avec une SPA et un vétérinaire.

Monsieur MARTIN demande si les animaux volants sont compris car le nombre de pigeons, derrière la supérette Huit à 8, atteint 40 à 50 individus.

Monsieur GAILLARD explique que les interventions sur les pigeons coûtent très cher et qu'une solution alternative est recherchée pour les éloigner (système des appelants notamment)

Madame LACASSAGNE rappelle qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre. En attendant, le toit l'église a été nettoyé.

## **10- Questions diverses :**

- Monsieur MARTIN indique avoir entendu dire qu'une installation classée, un incinérateur notamment, pourrait s'installer sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a certainement confusion avec la société TIXADOR pour laquelle la Préfecture a sollicité l'avis de la commune sur son projet d'activité de concassage de gravats. Or, étant situé dans une zone agricole, ce type d'activité ne peut y être assurée.

Il ajoute que la Préfecture enregistre les demandes d'installations classées mais n'est pas habilitée à accepter ou refuser une activité.

Monsieur RAFFIN demande si la communauté d'agglomération n'a pas présenté un projet se rapprochant de l'installation d'un incinérateur, éventuellement à la Condamine.

Monsieur CALVIE assure que les élus de Bouillargues n'ont pas du tout été consultés sur une telle éventualité, qui, compte tenu du règlement de la ZAC, ne pourrait se tenir sur la zone Actiparc.

Monsieur ILLOUZ invite les élus à rester très vigilants.

- Rapports sur l'eau et l'assainissement : les bilans d'activités sur les services de l'eau et de l'assainissement ont été présentés par Monsieur CALVIE qui indique que les documents complets sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter plus en détail.

Madame GROS souhaiterait connaître (page 8) quelle était la plus-value sur les interventions réalisées sur les réseaux, et quelles étaient les interventions qui concernaient Bouillargues.

Monsieur CALVIE indique que les travaux réalisés sur la commune ont permis une légère amélioration.

Monsieur MARTIN demande quel est le rendement de l'installation, sachant qu'avant le transfert de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT à la CANIM, le rendement était de 60 %.

Monsieur CALVIE indique que le taux de rendement est actuellement aux alentours de 50 %. Les données précises sont disponibles dans le rapport complet et peuvent être consultées sans problème.

Monsieur MARTIN constate qu'un bon rendement doit atteindre un taux de 75%. Il souhaiterait connaître les données précises relatives à la commune.

Madame GROS pense qu'il est intéressant de savoir quel est l'impact pour Bouillargues, de la gestion de l'eau par Nîmes Métropole.

Monsieur RAFFIN se dit favorable au découpage de cinq secteurs mais demande plus de mutualisation. Il rappelle que Marguerittes a signé en 2008 un contrat pour 12 ans. Il pense que les derniers renouvellements de contrats l'ont été pour une période très longue. Y aura-t-il donc 5 tarifs pour l'eau ?

Monsieur CALVIE précise qu'en 2019, 80 % des contrats seront réglés. Il propose de terminer le bref compte rendu puis de revenir plus en détail sur les contrats.

Monsieur RAFFIN remarque, en qualité de simple observateur, les nombreux travaux réalisés sur la commune de Nîmes, alors que le prix de l'eau est en baisse.

Monsieur CALVIE répond qu'il y a aussi beaucoup de travaux à Bouillargues.

Monsieur RAFFIN rappelle que certains élus, à l'époque du transfert de compétences, avaient demandé un audit sur les réseaux. On a aujourd'hui un rendement de 50 %, donc inférieur à ce que l'on avait auparavant. Il pense qu'il aurait été nécessaire de regarder le linéaire. Il trouve également inacceptable d'avoir accepté des renouvellements de contrats d'une durée de 12 ans ; enfin on aurait du demander aux communes d'investir afin d'atteindre le prix mutualisé.

Il ajoute que le système des communautés d'agglomération est bon, mais que certains ne respectent pas ce système.

Monsieur CALVIE indique que la commune de Bouillargues fait partie de la communauté d'agglomération et qu'il faut bien se plier à certaines règles établies.

Madame GROS pense que la mutualisation était une excellente idée mais que le système est aujourd'hui dévoyé : Nîmes se sert beaucoup de la communauté d'agglomération.

Monsieur MARTIN demande où sont affichées les analyses. Il ajoute que l'Europe va « tancer » la France sur le non respect des normes en matière d'analyses.

Monsieur CALVIE indique que le lieu d'affichage n'a pas changé : le hall de la mairie.

Monsieur MARTIN demande si la commune a reçu un courrier de la DDASS relatif à la pollution du Vistre.

- Madame GROS signale que les panneaux d'affichage des élections régionales sont toujours en place.

Le Maire,

Maurice GAILLARD